

STATUTS

Article 1^{er} — Constitution

L'association est fondée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par les articles 21 à 79 du code civil local, maintenus en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 01 juin 1924, ayant pour titre :

No man's Land

Ayant pour sigle : **NML**

Ayant pour logo :



L'association est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de THANN

Article 2 – Objet

Cette association a plusieurs buts :

- A) Partir à la découverte de notre monde et rencontrer les populations locales avec une approche humaniste et si possible leur apporter notre soutien ;
- B) S'impliquer tant que possible dans la protection de la nature et le respect de l'environnement ;
- C) Partager notre vécu avec le grand public par différents moyens.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à Landser, dans le département du Haut-Rhin, au 6 rue du Kaegy. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 -- Composition

L'association se compose :

- de membres actifs, contribuant activement au bon fonctionnement de l'association, et pouvant participer aux activités qu'elle organisera. Ils doivent être âgés au minimum de 16 ans.
- de membres de soutien, qui soutiennent l'association par une cotisation réduite, ou tout autre soutien. Ces derniers seront informés des progressions de l'association.

Article 5 – Cotisation

Les cotisations dues par les membres, définis à l'article 4, sont fixées annuellement par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Article 6 – Admission

Nul ne peut être considéré comme membre de l'association s'il n'en a pas exprimé le souhait, en donnant les renseignements que demande le formulaire d'adhésion approuvé annuellement par le conseil d'administration.

La demande est adressée au conseil d'administration, en y joignant sa cotisation.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.
- d) le non renouvellement de la cotisation annuelle.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- A) le montant des cotisations versées par les membres,
- B) les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes...
- C) les dons ou legs,
- D) les contributions bénévoles,
- E) toutes autres ressources ou subventions, qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres actifs, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Peut être élu au conseil d'administration, tout membre âgé de 16 ans. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration sera composé de :

- un président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire et un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et un trésorier adjoint ;
- de membres assesseurs.

Les postes de secrétaire adjoint et trésorier adjoint sont facultatifs.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les 3 ans.

A) Le Président

Le Président représente valablement **No Man's Land** pour l'exercice de la personnalité civile en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Président coordonne et assure le fonctionnement de **No Man's Land** conformément aux statuts. Le Président assure le bon déroulement des réunions ou toutes autres activités de **No Man's Land**. Il a possibilité de signer les chèques, virements et retraits de fonds avec l'accord du trésorier. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du comité, ses pouvoirs au Vice-président

B) Le Vice-président

Le Vice-président assiste le Président dans ses tâches, et est chargé d'assumer les pouvoirs du Président en cas d'empêchement de celui-ci. Son poste est facultatif.

C) Le Trésorier

Le Trésorier est chargé des questions financières et est responsable de la tenue des livres comptables. Le Trésorier perçoit toutes les sommes dues à **No Man's Land** et procède à toutes les opérations décidées par le Comité. Les chèques, virements et ordres de retrait de fonds doivent obligatoirement comporter sa signature ou celle du président avec l'accord du trésorier. Il tient une comptabilité régulière au jour le jour tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion. En cas d'empêchement du Trésorier, le Trésorier adjoint a pouvoir de signature.

D) Le Trésorier adjoint

Le Trésorier adjoint assiste le Trésorier dans ses tâches, et est chargé d'assumer les pouvoirs du Trésorier en cas d'empêchement de celui-ci. Son poste est facultatif.

E) Le Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, l'envoi des diverses convocations ainsi que les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions ou assemblées et, en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

F) Le Secrétaire adjoint

Le Secrétaire adjoint assiste le secrétaire dans ses tâches, et est chargé d'assumer les pouvoirs du secrétaire en cas d'empêchement de celui-ci, son poste étant facultatif.

G) Les Membres Assesseurs

Les Membres Assesseurs participent aux réunions du Comité. Ils constatent que les décisions prises par le Comité sont appliquées et conformes aux statuts et participent au vote.

Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou du secrétaire, ou à la demande du quart de ses membres actifs. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au premier dimanche du mois de décembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président ou du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres actifs du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et l'organisation des projets.

Article 14 – Dissolution

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée par le Président ou par décision des 2/3 des membres actifs, et sur un vote à la majorité des membres actifs présents.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale tenue le 29/11/2009.

Fait à Landser, le 29/11/2009.

Jérémie Wurtzel; Président :

Emilie Pires Gomes ; Vice-président :

Annick Meyer Secrétaire :

Patricia Yvars, Vice-secrétaire :

André Wurtzel; Trésorier :

Baptiste Yvars ; Vice-trésorier :

Caroline Joos; Membre assesseur :

Lauriane Misbach; Membre assesseur :